Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le
ID : 062-216202713-20250830-DELIBCCAS2_2025-DE

CCAS
DE DOHEM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS
SEANCE DU 30 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois d'août à neuf heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du CCAS de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 18 aout 2025.

Etaient présents : David DAMBRUNE, Eugéna RITAINE, Frederic LELEU, Doriane DELHEZ, Hubert GAMBLIN, Roland TELLIER, Dominique REMBOTTE, Francis LARIDANT, Nelly MINET, Adrien DILLY

Etaient absents ou excusés : Germaine LESENNE, Michèle LEFEBVRE, Patrick CARLIER (procuration donnée à Mme REMBOTTE Dominique)

Délibération n° 2-2025 : télétransmission des actes au contrôle de légalité

Vu la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu le décret n°200-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales
Vu le code de collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1
Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.
Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission tout ou en partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après avoir délibéré, le bureau du CCAS de Dohem, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- Donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Transmise à Mme la Sous-Préfète pour avis,

Rendu exécutoire après avis de dépôt
En Sous-Préfecture de Saint-Omer le 02/09/2025
Et publication le 03/09/2025

Le Président,

David DAMBRUNE

MAIRIE DE DOHEM 62380

Le Président,

David DAMBRUNE

MAIRIE DE DOHEM 62380